

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 01 FEVRIER 2022

Date de convocation : 24/01/2022

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

en présence : 6

votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de février, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : P. LEFEBVRE, M. DEGAUCHY, M.A. DUPUIS, O. FACHE, V. LEROY, M.J. LENS

Absents excusés : P. MARSON, A. BOBOWSKI, C. FORMONT, F. LOIFERT, C. PICAUD, M. DEVANNEAUX, D. CAPY

Procurations : P. MARSON donne procuration à M. DEGAUCHY, A. BOBOWSKI donne procuration à P. LEFEBVRE, C. FORMONT donne procuration à O. FACHE, F. LOIFERT donne procuration à M. DEGAUCHY, C. PICAUD donne procuration à M.A. DUPUIS, M. DEVANNEAUX donne procuration à M.J. LENS, D. CAPY donne procuration à P. LEFEBVRE,

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : M. DEGAUCHY

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2021

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que le compte-rendu leur a été envoyé par mail sécurisé en même temps que la convocation et considère donc que l'ensemble du conseil municipal en a pris connaissance. Il leur demande de voter pour l'approbation de ce compte-rendu.

Le compte rendu de la séance du 07/12/2021 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité dont sept procurations, celles de Messieurs FORMONT, DEVANNEAUX, CAPY, PICAUD et Mesdames MARSON, BOBOWSKI, LOIFERT, et est signé séance tenante.

2 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DU HAUT VILLAGE

Le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique est terminée. L'enquêteur a remis son rapport ainsi que ses conclusions et qu'il a émis un avis favorable. Le géomètre a ensuite rétabli les limites de la rue du Haut Village.

Il ne reste plus que l'approbation du Conseil Municipal et l'envoi de la délibération qui en découle aux services du cadastre pour que la rue du Haut Village appartienne définitivement à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver le principe du classement d'office dans le domaine public communal de la rue du Haut Village, d'autoriser le Maire à signer les actes notariés et tous documents correspondants relatifs au classement de cette voie

3 – ACCUEIL DES ENFANTS AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU CENTRE SOCIAL RURAL DE GUISCARD

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le renouvellement de la participation de la commune aux activités des enfants de Morlincourt au CLSH du Centre social Rural de Guiscard pendant les vacances scolaires et les mercredis. Il présente les tarifs pour 2022 qui sont inchangés : 9,00€ la journée et 4,50€ la demi-journée.

Le Conseil Municipal décide de renouveler sa participation pour 2022 au CLSH du Centre Social de Guiscard et vote à l'unanimité la proposition des tarifs.

4 – INDEMNITE COMPENSATRICE DE CONGES PAYES NON PRIS DU FAIT DE LA MALADIE

Le Maire expose à l'assemblée qu'un agent d'entretien a demandé sa mutation suite à des problèmes de santé et qu'elle n'a pas pu prendre ses congés payés avant son départ. Il rappelle qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

5 – SUPPRESSION DE LA REGIE DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Maire informe l'assemblée que les locataires des logements communaux ne règlent plus leurs loyers au secrétariat de mairie mais par virement ou par titre régler à la perception ou dans les bureaux de tabac agréés et qu'il conviendrait donc d'arrêter cette régie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la suppression de la régie de recettes des loyers au 31 décembre 2021 et d'annuler les arrêtés portant nomination d'un régisseur pour les loyers et de son suppléant au 31 décembre 2021.

6- RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA CCPN

Le Maire présente le rapport annuel d'activités 2020 transmis par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

7- ELECTIONS 2022

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les élections présidentielles auront lieu les 10/04 et 24/04 et que celles des députés les 12/06 et 19/06, que la réunion de la commission de contrôle devra donc avoir lieu entre 17 mars et 20 mars.

Il les informe que la date limite des inscriptions sur la liste électorale est le 04 mars 2022.

Il leur demande de commencer à réfléchir sur leur positionnement dans les bureaux de permanence de chaque élection.

Les élections se dérouleront de nouveau dans la salle de réunion à la mairie si aucun nouveau protocole n'impose de changement.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire rappelle à l'assemblée que cinq œuvres ont été choisies, dont une statue classée à l'église de Morlincourt, pour participer à un concours qui verra l'œuvre gagnante recevoir une subvention de 10 000€ pour sa restauration.

Un groupe de lycées est donc venu le 18 janvier pour que cette œuvre leur soit présentée et nous sommes dans l'attente du résultat.

- Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une soirée astronomie est organisée à Morlincourt par l'école Notre Dame pour une cinquantaine d'élèves et leurs parents. Elle aura lieu le mardi 8 mars. Les élèves du CM2 de Morlincourt sont invités.

- Le maire propose de profiter des manifestations du 14 juillet pour faire l'inauguration de l'aire de FITNESS et du chêne planté sur la place.

Le chêne serait baptisé « Chêne de la Fraternité 2022 ».

Il demande aux conseillers de réfléchir sur l'organisation du 14 juillet et désire que soit proposé de nouveau les jeux anciens qui avaient rencontré un vif succès.

- Le Maire présente une partie des nombreux vœux qui sont arrivés à la mairie.
- Le Maire informe l'assemblée que les travaux de restauration écologique près du grand étang qui devaient débuter en janvier 2022 sont reportés en septembre au vue des inondations
- Le Maire informe également les conseillers municipaux que le Président de Colombophilie Belge est venu le rencontrer afin de convenir de travaux qu'il désire engager sur l'espace loué aux étangs et que la société de colombophilie prendrait à sa charge. Ces travaux ont vocation à améliorer le parking des camions de transport des pigeons qui se garent actuellement trop près les uns des autres ce qui risque d'engendrer des blessures à ces animaux lors de leur départs en course.
Cette parcelle est dans la zone NATURA 2000.
- Mme LEROY rappelle à l'assemblée que deux documents obligatoires pour le service des ressources humaines sont en cours d'élaboration. Il s'agit du LDG (Lignes Directrices de Gestion) et du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels).
Pour le LDG, une synthèse de tous les documents doit être faite. Il faut lister ceux qui sont déjà en place et créer ceux qui sont manquants avant la fin du mandat. Ce document est révisable tous les trois ans.
- Mr FACHE fait un rapport au sujet de la dernière réunion du conseil d'école.
Il rappelle les effectifs du regroupement scolaire qui sont de 39 élèves pour VARESNES, 41 élèves pour PONTOISE et 41 élèves à MORLINCOURT. Pour l'instant les effectifs permettent de ne pas fermer de classe.
Il informe l'assemblée que la kermesse de fin d'année aura lieu à VARESNES et que la classe numérique, qui a été en partie subventionnée par la Région, sera bientôt de retour à MORLINCOURT.
- Des habitants ont contacté le 1^{er} adjoint pour lui faire part de leur mécontentement pour la coupure électrique du vendredi 28/01 pour laquelle ils n'ont pas été prévenus. Il leur a répondu que la mairie non plus n'avez pas été prévenue.
- Mr FACHE fait savoir que le regroupement scolaire possède un détecteur de CO2 qui tourne dans toutes les classes mais que les institutrices de MORLINCOURT n'en veulent pas dans la leur.
Il rappelle que ces détecteurs ne sont pas obligatoires mais recommandés.
Mr le Maire désire une confirmation sur le fait que cette installation est non obligatoire.
- Mr FACHE demande où en est le sujet de la rue du Joncquoy qui est défoncée et qui appartient à NOYON. Il rappelle que cette situation est dangereuse. Mr le Maire l'informe qu'il a déjà pris contact avec le service concerné de la ville de NOYON mais rien n'a été fait au niveau de l'affaissement de la voirie.
- Mr FACHE aborde le sujet des incivilités dans le village comme les poubelles qui restent en place sur le trottoir. Puis est mis en avant le problème des déjections canines. Cette incivilité est en fort accroissement mais les contrevenants sont difficilement pris en flagrant délit alors que le non ramassage des déjections canines fait encourir une amende sur la base de l'article R632-1 du Code Pénal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à vingt-et-une heures et quarante-cinq minutes.

Le Maire,

Patrick LEFEBVRE